

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/9/19

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec la Région PACA

Par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé. Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux,
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence,
- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Il concrétise le projet du territoire du Pays Gapençais et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales.
- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens.
- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional.
- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région, les EPCI membres du territoire du Pays Gapençais, Le Comité de Suivi du Pays Gapençais associée au Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de trois ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. L'avenant présenté dans le cadre de la présente délibération vise en la prise d'effet de cette clause de revoyure.

Dans le cadre de cette dernière, plusieurs projets du territoire intercommunal sont concernés :

- Commune d'Espinasses : Etude de faisabilité pour la construction d'un éco-quartier au sein de la cité du Claps.
- Commune de La Bâtie-Neuve : Mission de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle multi-activités.
- Commune de La Bâtie-Neuve : Construction d'une médiathèque.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur cet avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 du Contrat Régional d'Equilibre Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le président à signer cet avenant avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.